



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le projet de convention de mise à disposition de la société ENEDIS d'une emprise de 13,12 m2 sur la parcelle propriété du syndicat, cadastrée section X n°0820 ;

Considérant la mise à disposition de cette emprise en vue d'implanter un poste de transformation nécessaire à l'alimentation électrique du réservoir et surpresseur de l'interconnexion entre Corbreuse et St-Martin-de-Bréthencourt ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de convention de mise à disposition de la société ENEDIS d'une emprise de 13,12 m2 sur la parcelle propriété du syndicat, cadastrée section X n°0820.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente décision.

Fait à Ablis, le 28 mars 2023

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*

